

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 18 août 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

26384-08-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Mme Sara Dupas, conseillère, quitte son siège à 19 h 02.

1.2

DÉPÔT DE PÉTITION

La greffière dépose au Conseil municipal une pétition comptant 37 signatures, reçue le 7 juillet 2025, et concernant le sujet suivant : « Location de type Airbnb nuisant à la qualité de vie dans leur quartier ».

Mme Sara Dupas, conseillère, revient à son siège à 19 h 02.

1.3

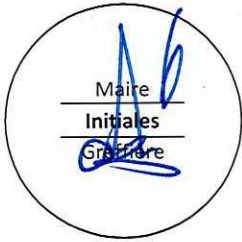
SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.5

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.6

26385-08-25 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 7 juillet 2025; et
- Séance extraordinaire du 7 août 2025.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 16 à 19 h 44.

2.

2.1

26386-08-25 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 18 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 18 août 2025, compte général, au montant de 3 885 189,45 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 64351 à 64589, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 18 août 2025, au montant de 1 184 165,51 \$, numéros de bons de commande 73609 à 73921, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.2

26387-08-25

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À
UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 701 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 701 000 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
547	95 600 \$
576	24 300 \$
586	170 000 \$
586	166 400 \$
669	38 700 \$
676	87 200 \$
676	65 300 \$
677	223 100 \$
677	56 400 \$
678	92 300 \$
678	64 100 \$
679	171 600 \$
735	375 500 \$
739	759 700 \$
776	1 513 600 \$
753	109 000 \$
777	3 060 000 \$
849	3 060 000 \$
859	948 600 \$
832	438 600 \$
855	181 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 669, 676, 677, 678, 735, 739, 776, 753, 777, 849, 859, 832 et 855, la Ville de Prévost souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



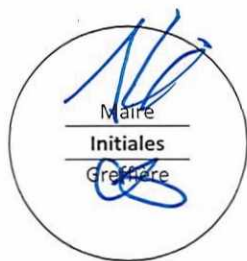
**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 septembre 2025;
 - b. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;
 - c. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;
 - d. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - e. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - f. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - g. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
663 BOULEVARD SAINT-ANTOINE
SAINT-JÉRÔME QC J7Z 3B8
 - h. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Prévost, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 669, 676, 677, 678, 735, 739, 776, 753, 777, 849, 859,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

832 et 855 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq ans (à compter du 2 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.3

26388-08-25

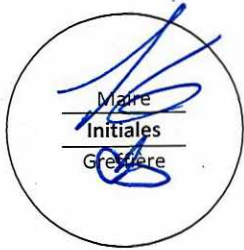
ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE LA TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.
3. Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.
5. Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

6. Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

3.

3.1

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE
PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 864 décrétant l'achat de la structure et du tablier métallique pour un pont qui sera situé sur l'avenue du 4-Mai et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 864 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.2

26389-08-25

**ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT
SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (LIMITE DE VITESSE,
INTERDICTION DE STATIONNEMENT, ARRÊTS OBLIGATOIRES ET SENS UNIQUE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 7 juillet 2025 (résolution 26350-07-25);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-13 a pour objet de réduire la vitesse à 30 km/h sur le chemin du Lac-Écho, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Forget, d'autoriser le stationnement sur la rue Blondin aux citoyens détenteurs d'une vignette émise par la Ville, d'ajout des arrêts obligatoires sur le chemin des Quatorze-Îles et au stationnement de la Gare de Prévost et un sens unique au stationnement de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-13 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Limite de vitesse, interdiction de stationnement, arrêts obligatoires et sens unique)*.

3.3

26390-08-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-902-2011-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES (BRUIT PROVENANT DU CAMIONNAGE)

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'inclure spécifiquement les claquements de porte arrière de camion-benne ainsi que l'utilisation de freins moteurs sans nécessité comme bruits susceptibles de troubler la paix ou le bien-être du voisinage, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.4

26391-08-25

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET DE DENSIFICATION POUVANT ÊTRE AUTORISÉ PAR LA PROCÉDURE SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, résolution numéro 26351-07-25;

M. Michel Morin dépose un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de revoir les dispositions relatives à un projet de densification pouvant être autorisé par la procédure sur les usages conditionnels.

3.5

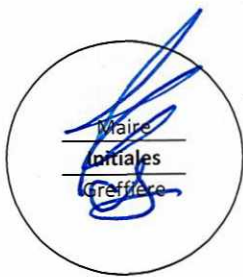
26392-08-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET DE DENSIFICATION POUVANT ÊTRE AUTORISÉ PAR LA PROCÉDURE SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est un acte assujéti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement 843-05 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir les dispositions relatives à un projet de densification pouvant être autorisé par la procédure sur les usages conditionnels.*
2. De prendre les mesures de participation publiques prévues à la *Politique de participation publique* pour le présent acte assujetti.
3. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

3.6

26393-08-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

M. Pierre Daigneault donne avis de motion et dépose le projet de règlement amendant le *Règlement d'urbanisme durable de Ville de Prévost*, règlement numéro 843, de manière à revoir certaines dispositions, lequel sera adopté subséquemment.

3.7

26394-08-25

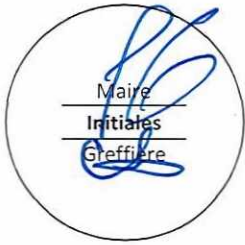
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est un acte assujetti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement 843-06 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir certaines dispositions.*
2. De prendre les mesures de participation publiques prévues à la *Politique de participation publique* pour le présent acte assujetti.
3. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

4.

4.1

26395-08-25

CESSION DU LOT 6 671 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AVENUE DU 4-MAI

CONSIDÉRANT que le lot 6 671 218 du cadastre du Québec doit être cédé au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (ci-après « CSSRDN ») dans le cadre de l'établissement d'une école secondaire, conformément aux dispositions de l'avenant 2 de la promesse bilatérale de cession et d'acquisition entre la Ville et le CSSRDN;

CONSIDÉRANT que le lot 6 671 218 du cadastre du Québec est d'une superficie approximative de 180 m² et se trouve à l'intersection de la rue Principale et de l'Avenue du 4-Mai;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sortir ce lot du domaine public et de le transférer au domaine privé pour pouvoir en disposer;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De sortir le lot 6 671 218 du cadastre du Québec du domaine public et de le transférer au domaine privé pour pouvoir le céder au CSSRDN.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir et y faire toute correction ou mention jugée nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

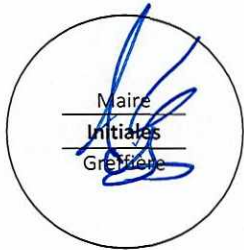
4.2

26396-08-25

OFFRE BILATÉRALE DE VENTE DES LOTS 6 376 837, 6 376 838 ET 6 376 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'offre bilatérale de vente des lots 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec signée entre la Ville et une société à être constituée au nom d'Alex Sarrazin et Mathieu Drouin Sarrazin;

CONSIDÉRANT que, le 5 mai 2025, les acheteurs se sont déclarés entièrement satisfaits des conditions prévues à l'article 7 de l'offre d'achat;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la condition prévue au bénéfice de la Ville à l'article 8.1 de l'offre d'achat est à toute fin pratique complétée, sauf la présentation d'un échéancier de construction et d'une estimation des coûts;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, la Ville se déclare satisfaite de cette condition et est prête à passer titre;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que les lots 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec ne soit plus affectés au domaine public.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire et y faire toute mention ou correction jugée nécessaire, dans le cadre de la vente des lots 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec.

5.

5.1

26397-08-25

**ACHAT D'UN TABLIER DE PONT PRÉFABRIQUÉ POUR L'AVENUE DU 4-MAI –
APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2025-39 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2025-39 dans le journal *Info Laurentides* du 11 juin 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour l'achat d'un tablier de pont préfabriqué pour l'avenue du 4-Mai;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 6 août 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Algonquin Bridge Ltd	2 598 407,90\$	2 987 519,49\$
Acrow Limited	2 731 889,21\$	3 140 989,62\$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Louis Loiselle, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 7 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 7 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 11 août 2025;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer la dépense, lorsque sera approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le *Règlement 864 décrétant l'achat de la structure et du tablier métallique pour un pont qui sera situé sur l'avenue du 4-Mai et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2025-39 « Achat d'un tablier de pont préfabriqué pour l'avenue du 4-Mai » à *Algonquin Bridge Ltd*, pour un montant total de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent sept dollars et quatre-vingt-dix cents (2 598 407,90 \$) plus taxes.
2. Que l'octroi soit conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt prévoyant la présente acquisition.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26398-08-25

5.2
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS
– DEMANDE DE PRIX TP-DP-2025-50 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-50 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Location Gauthier et fils inc.	73 072,50\$	84 015,11\$
Entreprises Bissonnette / Plomberie Bissonnette inc.	94 990,00\$	109 214,75\$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	274 752,60\$	315 896,80\$
Les Entreprises N. Corbeil inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, directeur, chef



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de division, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 7 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-413-01-443, 02-415-00-443, 02-414-00-431 et 02-330-00-433;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-50 « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics » à l'entreprise *Location Gauthier et fils inc.* pour un montant total de soixante-treize mille soixante-douze dollars et cinquante cents (73 072,50 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

26399-08-25

**CONFECTION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2025-51 – OCTROI DE CONTRAT**

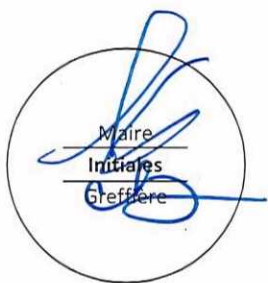
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-51 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
C.G.E. Paysagiste inc.	74 999,39 \$	86 230,55 \$
PRO Design Aménagement extérieur (9432-0231 Québec inc.)	Aucune offre déposée	
Les entreprises N. Corbeil Inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-730-00-497;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-51 « Confection et entretien des patinoires » à l'entreprise *C.G.E. Paysagiste inc.* pour un montant total de soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-neuf cents (74 999,39 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

26400-08-25

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES RUES – SECTEUR A – APPEL D’OFFRES PUBLIC
TP-SP-2025-56 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-56 dans le journal *Info Laurentides* du 9 juillet 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour le déneigement et le sablage des rues, secteur A;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 11 août 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Charex inc.	809 720,00 \$	930 975,57 \$
9161-4396 Québec inc.	2 620 254,00 \$	3 012 637,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-431;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2025-56 « Déneigement et sablage des rues – Secteur A » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Charex inc.*, pour un montant total de huit cent neuf mille sept cent vingt dollars (809 720,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer, monsieur Jonathan Sirois, chef de division, Direction des infrastructures et de l'ingénierie pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

26401-08-25

RESURFAÇAGE RUES DIVERSES 2025 – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2025-57 – OCTROI DE CONTRAT

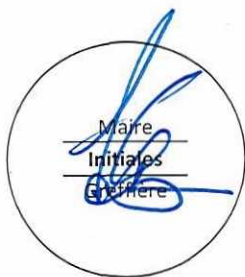
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2025-57 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavages Multipro inc.	125 644,68 \$	144 459,97 \$
LEGD inc.	136 175,24 \$	156 567,48 \$
Pavage MGMT inc.	178 634,40 \$	205 384,90 \$
Pavage E. Perreault inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 13 août 2025;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires de l'année 2025;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2025-57 « Resurfaçage rues diverses 2025 » à l'entreprise *Pavages Multipro inc.* pour un montant total de cent vingt-cinq mille six cent quarante-quatre dollars et soixante-huit cents (125 644,68 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

26402-08-25

FOURNITURE DE PIERRE HIVERNALE CONCASSÉE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026 – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2025-58 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-58 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Bau-val inc.	89 822,20 \$	103 273,07 \$
Uniroc inc.	130 832,70 \$	150 424,90 \$
Carrières Uni-Jac inc.	Offre non-conforme	

CONSIDÉRANT que la compagnie *Carrières Uni-Jac inc.* a soumissionné seulement sur un item au bordereau alors que nous demandions des prix pour deux items, il y a donc lieu de ne pas considérer leur offre;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 6 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-621;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-58 « Fourniture de pierre hivernale concassée pour la saison hivernale 2025-2026 » à l'entreprise *Bau-val inc.* pour un montant total de quatre-neuf mille huit cent vingt-deux dollars et vingt cents (89 822,20 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26403-08-25 5.7 REEMPLACEMENT DU PAVAGE EXISTANT À LA SUITE DES TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA RUE VIGNEAULT – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2025-60 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-60 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

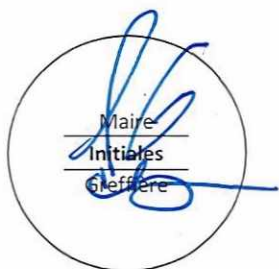
Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavages Multipro inc.	31 044,60 \$	35 693,53 \$
Pavage Desjardins inc.	33 815,40 \$	38 879,26 \$
Uniroc inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division – travaux publics, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 24 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-415;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-60 « Remplacement du pavage existant retiré lors des travaux de drainage de la rue Vigneault » à l'entreprise *Pavage Multipro inc.* pour un montant total de trente et un mille quarante-quatre dollars et soixante cents (31 044,60 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.8

26404-08-25

MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE DE PRIX INC-DP-2025-63 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2025-63 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Centre de Téléphonie Mobile Ltée	20 558,30 \$	23 671,40 \$
Groupe CLR inc.	21 495,00 \$	24 713,88 \$
Accès Communications	31 115,00 \$	35 774,47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Jean-François St-Laurent, chef à la prévention et à la gestion des risques et Patrice Brunelle, directeur, Service de la sécurité incendie, en date du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-220-00-998;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-DP-2025-63 « Modernisation des équipements de communication du Service de sécurité incendie » à l'entreprise *Centre de Téléphonie Mobile Ltée* pour un montant total de vingt mille cinq cent cinquante-huit dollars et trente cents (20 558,30 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.9

26405-08-25

RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DE LA RUE DES ANCIENS PHASE 2 – CONTRAT ING-SP-2024-25 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2024-25



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

« Réfection de la chaussée et du drainage de la rue des Anciens phase 2 » à la compagnie *Pavages Multipro inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 832 de type parapluie décrétant des travaux de voirie dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Pavages Multipro inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2024-25 « Réfection de la chaussée et du drainage de la rue des Anciens phase 2 », en date du 16 juillet 2025.
2. Qu'une somme de sept mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (7 889,96 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

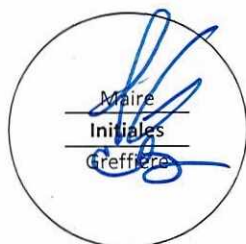
5.10

26406-08-25

**RESURFAÇAGE DU PONT SHAW ET RUES DIVERSES – CONTRAT
ING-SP-2024-55 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT le contrat ING-SP-2024-55 octroyé à la compagnie *Pavages Multipro inc.* pour des travaux de resurfaçage du pont Shaw et rues diverses;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 25 juin 2025;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire de Retenue de garantie;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés par *Pavages Multipro inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2024-55 « Travaux de resurfacement du pont Shaw et rues diverses », en date du 17 juillet 2025.
2. Qu'une somme de vingt-six mille neuf cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-treize cents (26 963,93 \$), plus taxes, représentant cinq pour cent (5 %) de la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.11

26407-08-25

LICENCES MICROSOFT 365 ET PC ATERA – RENOUELEMENT 2025-2026

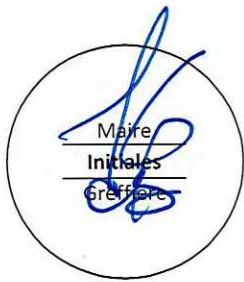
CONSIDÉRANT que les licences Microsoft 365 et PC Atera sont renouvelables à chaque année, jusqu'en 2026, auprès de la compagnie *CBM Informatique inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale par intérim en date du 14 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-336;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De renouveler les licences Microsoft 365 et PC Atera pour l'année 2025-2026 pour un montant de cinquante-huit mille sept cent soixante-dix



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

dollars et trente cents (58 770,30 \$), plus taxes.

2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.
6.1

26408-08-25

**ENGAGEMENT À PARTICIPER FINANCIÈREMENT À UNE CHAIRE DE RECHERCHE
EN CHAUSSÉE DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT que l'École de technologie supérieure de Montréal (« ÉTS ») est à la recherche de partenaires pour créer une chaire de recherche en chaussées afin de revoir les pratiques de réhabilitation routières;

CONSIDÉRANT qu'une chaire de recherche vise à réaliser des activités de recherche au plus haut niveau et former une relève scientifique en partageant les connaissances acquises avec les étudiants;

CONSIDÉRANT que l'ÉTS sollicite la Ville afin de participer financièrement et de rendre disponibles ses infrastructures routières pour la réalisation des mandats de recherche;

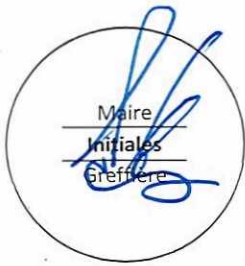
CONSIDÉRANT que l'ÉTS fournira un accompagnement aux divers membres de la chaire de recherche en fournissant des conseils techniques et l'accès à certains appareils pour des mesures de chantiers;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'ÉTS dans le cadre de cette initiative par une contribution de 5 000,00 \$, par année, pour une durée de 5 ans, ainsi que de déléguer un représentant au sein de la chaire de recherche;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-30-411;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De confirmer à l'ÉTS l'engagement de la Ville à participer financièrement à une chaire de recherche en chaussée par une contribution annuelle de 5 000,00 \$, pour une durée de 5 ans, et d'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. De déléguer le chef de division ingénierie, monsieur Emmanuel Dion, ing., ou son représentant autorisé afin de représenter la Ville sur la chaire de recherche en chaussée.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou la greffière



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'École de technologie supérieure dans le cadre de l'aide financière octroyée pour la recherche.

6.2

26409-08-25

INTÉRÊT POUR LE PROJET CARACTÉRISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN FILTRATION SUR BERGE ET INTÉGRATION DANS LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la protection des sources d'eau potable constitue une priorité pour la Ville et s'inscrit dans une démarche de gestion durable des ressources en eau;

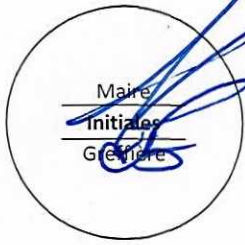
CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Montréal (UQAM), par le biais de son équipe Hydro-Sciences, mène un projet de recherche sur la filtration sur berge (FSB) visant à caractériser les prélèvements d'eau et à intégrer ces données dans la démarche de gestion durable des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une opportunité pour la municipalité d'approfondir ses connaissances en matière de filtration sur berge et d'évaluer les bénéfices potentiels de cette approche dans le cadre de la protection et de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que ce projet est entièrement financé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'exprimer officiellement son intérêt pour le projet de recherche sur la filtration sur berge (FSB) mené par l'UQAM et soutenu par l'équipe Hydro-Sciences.
2. De manifester l'ouverture de la Ville à collaborer avec les chercheurs du projet, notamment en effectuant des prélèvements à l'eau brute et à l'eau de surface à proximité.
3. Qu'un suivi soit effectué afin d'évaluer les retombées potentielles du projet et son intégration dans la gestion des ressources en eau municipales.
4. De transmettre la présente résolution aux responsables du projet ainsi qu'aux instances concernées afin de démontrer l'engagement de la Ville envers cette initiative.
5. D'autoriser monsieur Jonathan Sirois, chef de division Travaux publics, à signer la lettre d'entente à intervenir avec l'UQAM pour le partage de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable ».

7.
7.1

26410-08-25

PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DE TROIS INSTALLATIONS SEPTIQUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que les trois demandes reçues respectent les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celles-ci permettront de remplacer deux installation septique en infraction ainsi qu'une installation septique riveraine;

CONSIDÉRANT que le montant total de ces demandes s'élève à 107 278,86 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

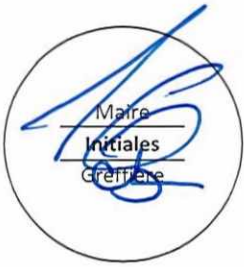
Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt aux propriétés identifiées à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour les montants spécifiés, pour la réfection des installation septique, dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ces prêts selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

9.
9.1

26411-08-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES 2025

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour le développement des collections de sa bibliothèque pour l'acquisition de livres pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être transmise au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de ladite demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 juillet 2025;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, pour préparer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communication pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches et de l'autoriser à signer tout document permettant de donner effet à la présente résolution.

9.2

26412-08-25

MAISON DES JEUNES DE PRÉVOST – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique de soutien aux organismes et qu'il est stipulé que la Ville peut recevoir une demande de soutien par projet;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Prévost a déposé une demande de soutien dans le cadre d'une activité de levée de fond et qu'il désire présenter un spectacle de lutte familiale et un spectacle de musique le 13 septembre prochain et que la Ville a déjà donné son accord pour la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-910;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accorder une aide financière et technique à la Maison des jeunes de Prévost d'un montant de 1 000 \$.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2025 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26413-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0057 VISANT UNE MARGE LATÉRALE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1460, RUE DU CLOS-DU-BOURG

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure 2025-0057 visant la propriété sise au 1460, rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une marge latérale gauche de 3,05 m au lieu de 6 m comme prescrite à la grille des spécifications de la zone T4-412;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2025 portant le numéro 2025-07-044;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0057 visant la propriété sise 1460, rue du Clos-du-Bourg qui vise à autoriser une marge latérale gauche de 3,05 m au lieu de 6 m comme prescrite à la grille des spécifications de la zone T4-412.

10.3

26414-08-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0053 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 3041, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0053 est liée à la demande de permis 2025-0386 visant à modifier la couleur du bâtiment propriété sis au 3041, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-209, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2025 portant le numéro 2025-07-045;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0053 visant à obtenir l'autorisation pour la modification de la couleur du bâtiment : revêtement gris, soffite noir et portes de garage blanches.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

26415-08-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0058 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU CLOS-DU-BOURG

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0058 est liée à l'ensemble des demandes de permis de construction ou certificat d'autorisation visant à obtenir des autorisations relativement au projet de développement du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-405, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2025 portant le numéro 2025-07-046;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0058 visant à démontrer que, malgré le dépassement du niveau sonore initial, les mesures de mitigation prévues permettront d'atteindre la norme de 55 DBA Leq24h à la limite du lot, de respecter les objectifs et critères des PIIA applicables en matière de bruit dans le cadre d'un projet de lotissement et d'implantation de bâtiments résidentiels, de régulariser la situation actuelle, où la construction est déjà amorcée, et d'approuver l'ensemble des autres constructions à venir.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE
PLÉNIÈRE**

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

12.2

26416-08-25

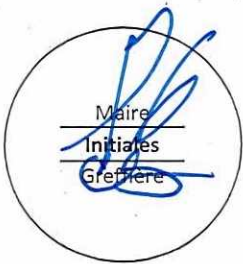
**NOMINATION – COORDONNATEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels grandissant au niveau de la sécurité civile et communautaire au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Gervais occupe les fonctions de technicien à la sécurité civile et communautaire depuis le 17 février 2020 et que les responsabilités qui lui sont déléguées ont évoluées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 29 mai 2025 et du 7 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Poulin, directrice des ressources humaines, et madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, en date du 7 août 2025;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim à signer un contrat de travail pour monsieur Richard Gervais pour agir à titre de Coordonnateur de la sécurité civile et communautaire pour un poste permanent de cadre aux conditions de travail prévues.

13.

13.1

26417-08-25

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2025 – OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a approuvé le budget révisé 2025 de l'Office d'Habitation des Laurentides;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé 2025 de l'Office d'Habitation des Laurentides, budget qui se résume comme suit pour l'ensemble immobilier de la Ville :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	89 427 \$	89 427 \$
• Dépenses :	158 416 \$	160 986 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(68 989 \$)	(71 559 \$)
• Contribution – SHQ :	62 090 \$	64 403 \$
• Contribution – Ville :	6 899 \$	7 156 \$

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

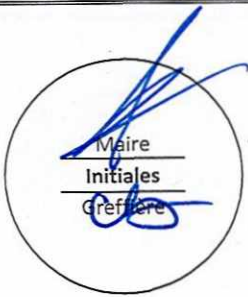
Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 23 à 20 h 48.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Il n'y a eu aucune intervention des conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.

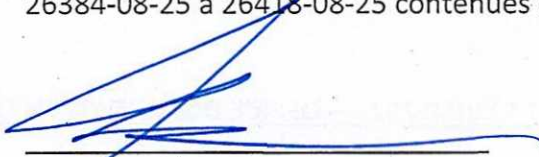
16.1

26418-08-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 48.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26384-08-25 à 26418-08-25 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26384-08-25 à 26418-08-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 18 août 2025.



Me Caroline Dion
Greffière